Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261144-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Gestion des carrières n°26-11-44

Arrêté instituant un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du Lot

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (ci-après CDG46),

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article R.211-89 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, et notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu la délibération n°702 en date du 5 mars 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°26-06-21 en date du 2 juin 2026 portant décision de recourir au vote électronique en vue des élections professionnelles de décembre 2026 et son annexe n°26-07-23 en date du 20 juillet 2026 ;
- Vu la consultation des organisations syndicales des 26 février 2026, 30 juin 2026 ainsi qu'au moment du dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué, au siège du CDG46, un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du Comité Social Territorial placé auprès du CDG.

ARTICLE 2

Le présent bureau central de vote électronique est composé comme suit :

Président : M. Pascal LAVAUR (suppléante : Mme Bénédicte LANES)
Secrétaire : Mme Anne-Sophie PARAIRE (suppléante : Mme Agnès BEZZINA)

Délégués des organisations syndicales :
Liste FO : Mme Sandrine AUDRIX (suppléant : M. Tidiane BA)
Liste CGT : Mme Chrystel HALICHE (suppléante : Mme Sandrine PANET PARAIRE)
Liste CFDT : M. Julien BERTRAND (suppléante : Mme Isabelle TILLOL)

ARTICLE 3 :

Le bureau central de vote électronique est ouvert du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 16 heures.

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261144-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARTICLE 4
A 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement électronique des votes. Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Article 5
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Préfet sans délai par le Président du CDG46 ainsi qu'aux délégués de listes, affiché au siège du CDG46 et publié sur son site internet.
Le CDG46 informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant Comité Social Territorial placé auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

Article 7
La directrice générale des services du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, affiché dans les locaux du CDG46 et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 3 novembre 2026

Le Président

Pascal LAVAUR



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261143-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

Gestion des carrières n°26-11-43

Arrêté instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion du Lot

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (ci-après CDG46),

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article R.211-271 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, et notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu la délibération n°702 en date du 5 mars 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°26-06-21 en date du 2 juin 2026 portant décision de recourir au vote électronique en vue des élections professionnelles de décembre 2026 et son annexe n°26-07-23 en date du 20 juillet 2026 ;
- Vu la consultation des organisations syndicales des 26 février 2026, 30 juin 2026 ainsi qu'au moment du dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1
Il est institué, au siège du CDG46, un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant la Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG.

ARTICLE 2
Le présent bureau central de vote électronique est composé comme suit :

Président : M. Pascal LAVAUR (suppléante : Mme Bénédicte LANES)
Secrétaire : Mme Anne-Sophie PARAIRE (suppléante : Mme Agnès BEZZINA)

Délégués des organisations syndicales :
Liste CFDT : M. Julien BERTRAND (suppléante : Mme Isabelle TILLOL)

ARTICLE 3 :
Le bureau central de vote électronique est ouvert du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 16 heures.

ARTICLE 4
A 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement électronique des votes. Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261143-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Article 5
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Préfet sans délai par le Président du CDG46 ainsi qu'aux délégués de listes, affiché au siège du CDG46 et publié sur son site internet.
Le CDG46 informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la Commission Consultative Paritaire placée auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

Article 7
La directrice générale des services du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, affiché dans les locaux du CDG46 et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 3 novembre 2026

Le Président

Pascal LAVALUR



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261146-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Lot

Gestion des carrières n°26-11-46

Arrêté instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion du Lot

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (ci-après CDG46),

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article R.211-253 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, et notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu la délibération n°702 en date du 5 mars 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°26-06-21 en date du 2 juin 2026 portant décision de recourir au vote électronique en vue des élections professionnelles de décembre 2026 et son annexe n°26-07-23 en date du 20 juillet 2026 ;
- Vu la consultation des organisations syndicales des 26 février 2026, 30 juin 2026 ainsi qu'au moment du dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué, au siège du CDG46, un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire A compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant la Commission Administrative Paritaire A placée auprès du CDG.

ARTICLE 2

Le présent bureau central de vote électronique est composé comme suit :

Président : M. Pascal LAVAUR (suppléante : Mme Bénédicte LANES)
Secrétaire : Mme Anne-Sophie PARAIRE (suppléante : Mme Agnès BEZZINA)

Délégués des organisations syndicales :
Liste FO : Mme Sandrine AUDRIX (suppléant : M. Tidiane BA)
Liste SNDGCT : M. Jérôme FRANCOIS
Liste CFDT : M. Julien BERTRAND (suppléante : Mme Isabelle TILLOL)

ARTICLE 3 :

Le bureau central de vote électronique est ouvert du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 16 heures.

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261146-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARTICLE 4
A 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement électronique des votes. Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Article 5
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Préfet sans délai par le Président du CDG46 ainsi qu'aux délégués de listes, affiché au siège du CDG46 et publié sur son site internet.
Le CDG46 informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la Commission Administrative Paritaire A placée auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

Article 7
La directrice générale des services du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, affiché dans les locaux du CDG46 et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 3 novembre 2026

Le Président

Pascal LAVAUR



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261141-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Gestion des carrières n°26-11-41

Arrêté instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Lot

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (ci-après CDG46),

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article R.211-253 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, et notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu la délibération n°702 en date du 5 mars 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°26-06-21 en date du 2 juin 2026 portant décision de recourir au vote électronique en vue des élections professionnelles de décembre 2026 et son annexe n°26-07-23 en date du 20 juillet 2026 ;
- Vu la consultation des organisations syndicales des 26 février 2026, 30 juin 2026 ainsi qu'au moment du dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué, au siège du CDG46, un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire B compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant la Commission Administrative Paritaire B placée auprès du CDG.

ARTICLE 2

Le présent bureau central de vote électronique est composé comme suit :

Président : M. Pascal LAVAUR (suppléante : Mme Bénédicte LANES)
Secrétaire : Mme Anne-Sophie PARAIRE (suppléante : Mme Agnès BEZZINA)

Délégués des organisations syndicales :
Liste FO : Mme Sandrine AUDRIX (suppléant : M. Tidiane BA)
Liste CGT : Mme Chrystel HALICHE (suppléante : Mme Sandrine PANET PARAIRE)
Liste SUDCT46 : M. Sébastien CALMETTES (suppléant : M. Didier CAMBON)
Liste SNDGCT : M. Jérôme FRANCOIS
Liste CFDT : M. Julien BERTRAND (suppléante : Mme Isabelle TILLOL)

ARTICLE 3 :

Le bureau central de vote électronique est ouvert du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 16 heures.

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261141-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARTICLE 4
A 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement électronique des votes. Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Article 5
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Préfet sans délai par le Président du CDG46 ainsi qu'aux délégués de listes, affiché au siège du CDG46 et publié sur son site internet.
Le CDG46 informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la Commission Administrative Paritaire B placée auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

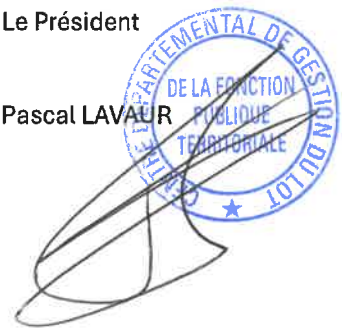
Article 7
La directrice générale des services du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, affiché dans les locaux du CDG46 et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 3 novembre 2026

Le Président

Pascal LAVAUR



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261142-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

Gestion des carrières n°26-11-42

Arrêté instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Lot

Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (ci-après CDG46),

- Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article R.211-253 ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, et notamment ses articles 1 et 3 ;
- Vu la délibération n°702 en date du 5 mars 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026 ;
- Vu l'arrêté n°26-06-21 en date du 2 juin 2026 portant décision de recourir au vote électronique en vue des élections professionnelles de décembre 2026 et son annexe n°26-07-23 en date du 20 juillet 2026 ;
- Vu la consultation des organisations syndicales des 26 février 2026, 30 juin 2026 ainsi qu'au moment du dépôt des candidatures ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué, au siège du CDG46, un bureau central de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire C compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant la Commission Administrative Paritaire C placée auprès du CDG.

ARTICLE 2

Le présent bureau central de vote électronique est composé comme suit :

Président : M. Pascal LAVAUR (suppléante : Mme Bénédicte LANES
Secrétaire : Mme Anne-Sophie PARAIRE (suppléante : Mme Agnès BEZZINA)

Délégués des organisations syndicales :
Liste FO : Mme Sandrine AUDRIX (suppléant : M. Tidiane BA)
Liste CGT : Mme Chrystel HALICHE (suppléante : Mme Sandrine PANET PARAIRE)
Liste SUDCT46 : M. Sébastien CALMETTES (suppléant : M. Didier CAMBON)
Liste SNDGCT : M. Jérôme FRANCOIS
Liste CFDT : M. Julien BERTRAND (suppléante : Mme Isabelle TILLOL)

ARTICLE 3 :

Le bureau central de vote électronique est ouvert du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 16 heures.

AR Prefecture
046-284600020-20261103-261142-AI
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

ARTICLE 4
A 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement électronique des votes. Il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Article 5
Un exemplaire du procès-verbal est adressé au Préfet sans délai par le Président du CDG46 ainsi qu'aux délégués de listes, affiché au siège du CDG46 et publié sur son site internet.
Le CDG46 informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la Commission Administrative Paritaire C placée auprès de lui.
Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 6
Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

Article 7
La directrice générale des services du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Le présent arrêté sera transmis au Préfet, affiché dans les locaux du CDG46 et publié sur son site internet.

Fait à Pradines, le 3 novembre 2026

Le Président

Pascal LAVAUR



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr